

Session de Munich – 1883

Liberté de navigation sur le Congo

(Mémoires de MM. Gustave Moynier et Sir Travers Twiss)

L'Institut de Droit international

Exprime le vœu que le principe de la liberté de navigation, pour toutes les nations, soit appliqué au fleuve du Congo et à ses affluents, et que toutes les Puissances s'entendent sur des mesures propres à prévenir les conflits entre nations civilisées dans l'Afrique équatoriale.

L'Institut charge son Bureau de transmettre ce vœu aux diverses Puissances, en y joignant, mais seulement à titre d'information, le mémoire qui lui a été présenté par l'un de ses membres, M. Moynier, dans la séance du 4 septembre 1883.

*

(7 septembre 1883)